

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur de Règlements

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le 21 octobre 2025, le Conseil de la MRC de Joliette a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 506-2025 relatif au remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux;
- Règlement numéro 507-2025 décrétant les règles de contrôle budgétaire;
- Règlement numéro 508-2025 concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière.

La publication desdits règlements confirme leur entrée en vigueur, et ce, conformément aux dispositions prévues par la Loi ou à la date spécifiée dans chacun des règlements. Toute personne intéressée à prendre connaissance de ces règlements peut s'adresser à la direction générale et greffe de la MRC de Joliette, située au 632, rue De Lanaudière, Joliette (Québec), ou communiquer par courriel à information@mrcjoliette.qc.ca.

Donné à Joliette, le 27 octobre 2025.



Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Louis-André Garceau, Greffier et directeur du Service des affaires juridiques et du greffe
de la municipalité ou de la ville de Ville de Saint-Charles-Borromée, certifie avoir publié l'avis ci-haut, en affichant
une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 27 octobre 2025
entre 10 h 30 et 11 h 30 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27 octobre 2025.

(Signé)
Signature